Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 24 juin 2025
Numéro d'inspection : 2025-1111-0003
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : CVH (NO. 11) LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son associé commandité, Southbridge Health Care GP inc.)
Foyer de soins de longue durée et ville : The Village Seniors Community, Hanover

RÉSUMÉ D'INSPECTION

Les inspections ont eu lieu sur place aux dates suivantes : du 17 au 20 juin et les 23 et 24 juin 2025

Les inspections concernaient :

- Plainte : n°00146606 — liée à une altercation entre personnes résidentes
- Plainte : n°00147777 — liée à une altercation entre personnes résidentes
- Plainte : n° 00148510 — concernant de la négligence à l'égard d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspections** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs (Responsive Behaviours)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021)
Non-respect de : la disposition 24 (1) de la *LRSLD* (2021).
Obligation de protéger
24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis a omis de protéger une personne résidente contre les mauvais traitements infligés par une autre personne résidente.

Selon la disposition 3 b) du Règlement de l'Ontario 246/22, les mauvais traitements d'ordre sexuel s'entendent comme des attouchements, des comportements ou des remarques de nature sexuelle, consensuels ou non, ou d'une exploitation sexuelle dont une personne résidente est victime de la part d'un titulaire de permis ou d'un membre du personnel.

Lors de deux incidents au cours d'une période de deux semaines, une personne résidente a agi de façon inappropriée à l'égard d'une autre personne résidente, ce qui a provoqué de l'anxiété et de la peur chez l'autre personne résidente.

Sources : rapports du Système d'incidents critiques (SIC) n°2599-000020-25 et n°2599-000022-25; notes d'évolution de la personne résidente n°004; demande d'admission et programme de soins de la personne résidente n°005; entretiens avec le personnel.

AVIS ÉCRIT : Altercations entre les résidents et autres interactions

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la

LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 59 b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Altercations entre les résidents et autres interactions

Art. 59. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que des mesures soient prises afin de réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre les résidents, notamment :

b) en déterminant des mesures d'intervention et en les mettant en œuvre.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des interventions comportementales soient définies et mises en œuvre pour une personne résidente en raison de ses comportements. Une demande d'admission indiquait la présence de comportements réactifs. À deux reprises au cours d'une période de deux semaines, la personne résidente a fait preuve de comportements réactifs à l'endroit d'une autre personne résidente.

Sources : rapports du Système d'incidents critiques (SIC) n°2599-000020-25 et n°2599-000022-25, demande d'admission IntraRAI HC datée du 25 juillet 2024, programme de soins et entretiens avec le personnel.